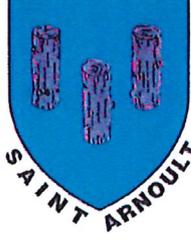


COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p align="center">04 juin 2025</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p align="center">04 juin 2025</p>	<p>L’an deux mil vingt cinq Le 15 avril à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Géraldine EUDIER, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL</p> <p><u>Étaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Philippe DI MARCO</p> <p><u>Procurations</u> : néant</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p><u>Délib.n°035/2025 : Délibération redevance transport gaz 2025</u></p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15</p> <p>PRESENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 13</p> <p>PROCURATION : 0</p> <p>OBJET :</p>	<p>M. le Maire présente au Conseil Municipal, qu’après revalorisation de l’indice ingénierie, dans le cadre de la redevance transport gaz 2025, la commune est en droit de percevoir la redevance d’occupation du domaine public gaz. La perception de cette redevance de transport du gaz est calculée selon la formule suivante :</p> $Pr_{2025} = [(0,035€ \times L) + 100 €] \times 1,43$ <p>Le résultat doit être arrondi à l’euro le plus proche. Le montant pour la commune est de 144 €.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :</p> <p>Contre : 0 Pour : 13 Abstention : 0</p> <ul style="list-style-type: none"> • De demander la perception de cette redevance • Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier. <p align="right">Pour extrait conforme, Le Maire, Boris DUBUC.</p>  